



Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 30/07/2025

ID : 044-214401788-20250730-AM20250702-AR



Arrêté Municipal n° 2025-07-02

Portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la délibération n°2023-09-01 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2025-01-01 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025 modifiant l'objet de la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU la décision n°E25000129/44 en date du 16 juin 2025 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur METAYER Jean-François, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers suivants :

- des corrections réglementaires ponctuelles du règlement ;
- création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la rue Saint-Médard ;
- la création de la zone Uac ;
- l'extension de l'emplacement réservé n°8.

Cette enquête se déroulera du 1^{er} septembre 2025 au 2 octobre 2025 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur METAYER Jean-François, ingénieur urbaniste - retraité, demeurant 3 rue Jules Védrières, REZE (44400), a été désigné en qualité de commissaire titulaire par la Première Vice-Présidente du tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 : L'autorité responsable des projets est la commune de SAINT MARS DE COUTAIS

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mars de Coutais. Les demandes d'information sur le dossier de la modification peuvent être formulées auprès du service aménagement de la Mairie.

Article 4 : le projet de modification n°3 du PLU a été exonéré d'évaluation environnementale au terme d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de la décision de la MRAe en date du 27 mai 2025



Article 5 : la publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête ; cet avis sera publié une deuxième fois dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,
 - . à la mairie de SAINT MARS DE COUTAIS, siège de l'enquête,
 - . aux trois entrées d'agglomération,
 - . à côté de l'emplacement de l'OAP de la rue Saint Médard.
- Publication de cet avis pendant la même durée sur le site internet de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS. www.saintmarsdecoutais.fr, rubrique « actualités ».

Une copie des avis de la première publication dans la presse sera jointe au dossier soumis à l'enquête publique unique avant le début de l'enquête, la deuxième publication sera jointe au dossier en cours d'enquête.

Article 6 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT MARS DE COUTAIS, pendant la durée de l'enquête du 1^{er} septembre 2025 au 2 octobre 2025 inclus,

Lundi, mercredi, vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,

Mardi matin : 9h00-12h30, jeudi après-midi : 14h00-18h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MARS DE COUTAIS, soit :

- Par voie postale à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur-Mairie de Saint Mars de coutais 14 rue Saint Médard 44680 SAINT MARS DE COUTAIS
- Par courrier électronique envoyée à l'adresse : enquetepublique@saintmarsdecoutais.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SAINT MARS DE COUTAIS dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique (soit du 1^{er} septembre au 2 octobre 2025) sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintmarsdecoutais.fr

Les observations du public formulées par courrier électronique, ou par voie postale, seront annexées au registre papier déposé en Mairie.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevable les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, 1^{er} septembre 2025 au 2 octobre 2025 inclus.

Article 7 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 1 ^{er} septembre 2025	9H30 – 12H30
Vendredi 12 septembre 2025	14h00 - 17h00
Mardi 16 septembre 2025	9H30 – 12H30
Jeudi 25 septembre 2025	14h00 - 17h00
Jeudi 2 octobre 2025	14h00 - 17h00

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera remis au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Maire de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de SAINT MARS DE COUTAIS disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de SAINT MARS DE COUTAIS le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SAINT MARS DE COUTAIS et sur le site Internet, www.saintmarsdecoutais.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU.

Article 11 : Monsieur le maire de SAINT MARS DE COUTAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ;
- A monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

A Saint Mars de Coutais,

le 30 JUL. 2025

Le Maire,

Jean CHARRIER

